

Monsieur Dominique PAPET
27 rue Jean Dorat –
86000 POITIERS

COMMISSAIRE-ENQUETEUR

TPH: 06-87-52-71-02

Mel: dominiquepapet@orange.fr

PROCES-VERBAL DE NOTIFICATION
AU MAITRE D'OUVRAGE

Le 10 août 2020 à 15 heures,
Nous, PAPET Dominique Commissaire-Enquêteur,

- Vu l'arrêté n° 2020-DCPPAT/BE-080 du 27 mai 2020 de Madame la Préfète de la Vienne promulguant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la S.A.S.U. « Energie Moulismes » pour exploitation d'un parc éolien composé de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la Commune de MOULISMES (86500).

- Vu la décision N°E20000029/86 du 02 mars 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS me désignant en qualité de commissaire-enquêteur ;

- Vu le dépôt en mairie de MOULISMES, du dossier et du registre d'enquête mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête prescrite du 07 Juillet 2020 (9H00) au 07 août 2020 (16H30) aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;

- Vu la mise à disposition sur le site www.registre-dematerialise.fr/1942, d'un registre dématérialisé destiné à recevoir en ligne les observations ou contre-propositions du public ;

- Vu les dispositions des articles R123-1 et suivants du Code de l'Environnement et plus particulièrement de l'article R123-18 repris à l'article 7 de l'arrêté n° 2020-DCPPAT/BE-080 prescrivant au commissaire-enquêteur de rencontrer dans la huitaine après clôture de l'enquête, le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

NOTIFICATIONS à

**Madame Elise DESPREZ – Responsable Régionale, Chef de projets,
Représentant légal de la S.A.S.U « ENERGIE MOULISMES »**

- **La synthèse des observations régulièrement formulées selon les formes de droit en cours d'enquête publique:** registre dématérialisé – registre en mairie – courriers.

1°) - Observations portant AVIS FAVORABLES formulés sur le projet :

- ◆ L'implantation des parcs éoliens génèrent un activité pour les entreprises et favorisent des créations d'emplois. Sont concernées les entreprises de transports et du bâtiment, de carrières et de béton prêt à l'emploi, d'extraction et de production de granulats et de minéraux industriels, toutes les entreprises de la Fédération des Travaux Publics.
L'industrie éolienne affiche une croissance forte et constante en création d'emplois en général et dans les entreprises locales en particulier, notamment par le renforcement des équipes de maintenance. L'éolien représente actuellement 18 200 emplois en France dont 1 000 en région Nouvelle-Aquitaine.
- ◆ L'énergie éolienne est une énergie renouvelable et non délocalisable, non émettrice de carbone, la moins chère à installer après l'hydraulique.
- ◆ L'éolien répond aux objectifs des engagements internationaux pris par la France :
 - 50 % d'énergie renouvelable d'ici 2023 ;
 - réduction de 50 % de l'énergie nucléaire ;
 - 24 100 MW à installer d'ici 2023 ;
 - 33 000 MW à installer d'ici le 31-12-2028.
- ◆ Le parc éolien de La Montie répondrait aux besoins saisonniers en énergie d'une population évaluée à 13 000 habitants.
- ◆ Le parc éolien de La Montie respecte la Charte de l' Ecologie :
 - transparence du projet ;
 - écoute et concertation avec les riverains ;
 - distance vis à vis des habitations respectée.
- ◆ Le parc éolien de La Montie contribuerait à un monde plus vert et respectueux, collaborerait à la transition énergétique car compatible avec l'environnement au travers des volets humain, acoustique, paysager et écologique et constituerait une bonne substitution au nucléaire.
- ◆ Le projet de parc éolien de La Montie a obtenu le soutien des élus locaux notamment de la commune à laquelle il va rapporter des ressources financières. Le projet a été développé aussi en concertation avec la population du territoire au travers de réunions d'informations et de comités de pilotage.
- ◆ La création du parc éolien de La Montie s'inscrit dans le cadre d'un maillage territorial nécessaire.

- ◆ Le projet de parc éolien de La Montie est un projet de petite taille en cohérence avec l'échelle territoriale, respectueux des spécificités locales avec la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité et au patrimoine. La surveillance de son impact serait assurée grâce à la mise en place de suivis écologiques.
- ◆ Au niveau des nuisances, le parc éolien de La Montie n'induirait pas d'impact sanitaire, serait peu consommateur de terres agricoles qu'il serait en mesure de restituer en fin d'exploitation grâce à un démantèlement maîtrisé.

Le parc éolien de La Montie serait une formidable opportunité pour la France en termes énergétiques, économiques et industriels.

2°) - Observations portant **AVIS DEFAVORABLES** formulés sur le projet :

- ◆ La rentabilité du projet est basée sur un taux de charge retenu de 32,25 % ce qui est incohérent avec les données communiquées par RTE qui donne un taux de charge de 23,4 % pour 2019 en Nouvelle-Aquitaine. Il en découle une opacité sur les capacités financières de WPD et de SERGIES mise en évidence par une absence d'engagement bancaire ferme et une ignorance quant à l'apport utile au démantèlement, d'autant plus que l'arrêté du 22 juin 2020 vient en modifier le mode de calcul.
- ◆ L'intermittence de la production nécessite le recours, en complément, aux centrales thermiques donc aux énergies fossiles d'autant plus que le vent sur le site de La Montie est faible.
- ◆ La localisation du site de La Montie induit dans un périmètre proche (6 kms) le cumul et la covisibilité du parc de Moulismes avec les parcs suivants, en cours d'instruction, autorisés ou en exploitation soit 27 éoliennes:
 - deux projets de parcs à Plaisance ;
 - un projet à Busières Poitevine ;
 - deux parcs à Adriers ;
 - les parcs de Val d'Oire ;
 - un parc à Azat-Le-Ris .

Ce constat génère un sentiment d'enfermement entre les parcs éoliens et de saturation par rapport au nombre d'éoliennes.

Il y a donc dénonciation d'une saturation du Sud-Vienne par les éoliennes en même temps qu'une dénonciation selon laquelle 90 % des parcs éoliens de la région Nouvelle-Aquitaine sont implantés dans deux départements dont la Vienne. Il y a un non respect des orientations actuelles qui préconisent l'absence de mitage des parcs et un non respect du SRADDET qui invite à effectuer un rééquilibrage infra-régional en Nouvelle-Aquitaine.

- ◆ Le projet de parc éolien de La Montie porte atteinte aux espaces à forte sensibilité environnementale, paysagère, patrimoniale et touristique.

- ◆ Atteinte à la Z.P.S. Natura 2000 du « Bois de l'Hospice et de l'Etang de Beaufour » située à 1,7 km de la zone d'implantation prévisionnelle alors qu'il est préconisé une zone « tampon » de 2 kilomètres ;
- ◆ Impacts sur les paysages des sites classés de la Vallée de la Gartempe et de la Vallée de la Petite Blourde ;
- ◆ Impacts sur les sites touristiques et patrimoniaux : Roc d'Enfer – Saut de la Brame -Chaumes du Chapitre – Dolmen de la Pierre Levée – Dolmen de Chiroux – Eglise de Plaisance – Ferme pédagogique de Plaisance.

- ◆ Impacts sur les bocages et les haies. Des éoliennes du parc de La Montie seraient d'ailleurs trop proches des haies et des zones boisées, dérogeant de ce fait aux normes EUROBATS qui imposent qu'une éolienne doit être implantée à plus de 200 mètres de la lisière d'un espace boisé, ce qui n'est pas le cas pour deux d'entre elles sur le site de La Montie . De ce fait, il en résulterait une perte de territoire favorables à l'habitat, la nidification et l'alimentation d'espèces remarquables d'oiseaux, de rapaces et de chiroptères.

- ◆ Les éoliennes constitueraient un obstacle à l'axe migratoire des oiseaux migrateurs en général et des grues cendrées en particulier, sans constituer un effet « barrière » suffisant pour éviter les collisions, d'autant que les systèmes d'effarouchement des éoliennes sont jugés insuffisamment efficaces.

L'évaluation des impacts sur la faune a conduit à une critique de la façon dont la méthode I.P.A. (Indices Ponctuels d'Abondance) a été utilisée, ne permettant pas d'évaluer le nombre de couples d'espèces d'oiseaux présents : le nombre de points de

relevés (5) étant insuffisant pour permettre la comparaison entre l'abondance d'une espèce par rapport aux autres et d'observer leur évolution.

- ◆ Compte tenu de cet impact fort à très fort sur des espèces remarquables et sur les chiroptères protégés, plusieurs contributions à l'enquête dénoncent l'absence de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées à laquelle aurait dû procéder le maître d'ouvrage.

- ◆ Les impacts sur la santé des riverains est insuffisamment étayée :

- Impacts acoustiques non conformes au guide relatif à l'élaboration des études d'impact. Absence de données brutes. Le choix des éoliennes qui seront implantées n'étant pas défini, ce fait ne contribue pas à une réelle évaluation des impacts.
- Les sons, infrasons, basses fréquences, ondes électromagnétiques et enfouissement des fils du réseau électrique ne sont pas sans porter atteinte à la santé des riverains, voire des animaux. Des lacunes apparaissent dans les études du bruit : le bruit résiduel, les effets cumulés avec les autres parcs existants ou autorisés, les infrasons sont peu ou pas documentés.
- Impacts visuels dû aux flashes diurnes et nocturnes, aux ombres et effets stroboscopiques.
- La qualité de vie des riverains serait également impactée en période de construction en raison d'une noria de camions évaluée à 900 poids-lourds.

- ◆ Le parc éolien représente aussi une source de dangers en période d'exploitation puisque les éoliennes seraient implantées à 230 mètres de la RN 147 (7500 véhicules/jour), 105 mètres de la route de Lavaud (2000 véhicules/jour) et sans prise en considération des chemins de randonnées. Or les distances de projections de morceau de pale ou de glace

sont supérieures à cette distanciation.

- ◆ Confirmant une observation de la MRAe, il a été regretté l'absence d'études géotechniques préalables au choix du lieu d'implantation des éoliennes pour déterminer la présence ou non de cavités dans le sous-sol, la présence ou non d'aquifère. Il a été confirmé une sensibilité de forte à très forte au risque d'inondations par remontées de nappe.
- ◆ Pollution du sous-sol consécutive aux fondations qui ne seront au moment du démantèlement du parc ni réutilisables compte tenu des fissurations consécutives aux exploitations précédentes ni totalement extraites du sous-sol compte tenu du protocole de démantèlement en vigueur. L'absence d'une étude finalisée concernant les fondations ne permet ni d'en appréhender le volume exact (800 tonnes à minima) ni la profondeur d'enfouissement ce qui ne permet pas non plus de connaître le coût précis du démantèlement.
- ◆ Dans le prolongement du démantèlement vient se greffer le problème de recyclage des éoliennes démantelées : stockage des pales non recyclables.
- ◆ Il a été dénoncé à plusieurs reprises le recours aux terres rares, au cuivre et au Néodyme (soustraits à des pays étrangers : Amérique du sud et Mongolie) pour la fabrication des éoliennes.
- ◆ L'énergie produite par les éoliennes présente un bilan CO² médiocre ne contribuant pas à la transition écologique alors que la France est déjà vertueuse en émission de CO² notamment grâce au nucléaire.
- ◆ L'éolien est une propagande contredite par l'énergie réellement produite : 9 000 éoliennes produisent 4 % de l'énergie.
- ◆ L'éolien n'est pas écologique pour les raisons suivantes ;
 - conditions de fabrication des fûts à l'étranger ;
 - modalités de transport des fûts sur les sites en construction ;
 - modalités d'assemblage des éoliennes nécessitant camions et grues polluants ;
 - utilisation de peinture pour les fûts ;
 - nécessité de création de voiries ;
 - terrassement pour les câblages.
- ◆ Le parc éolien de La Montie pose un problème d'incompatibilité avec les documents d'urbanisme en cours ou en projet : le P.L.U.I. de Vienne Gartempe (en projet) « s'opposera à l'implantation d'éoliennes dans les lieux à haute valeur paysagère et sur les hauteurs entre les vallées de la Gartempe et de la Petite Blourde ».
- ◆ Le parc éolien de La Montie est une charge financière pour le contribuable. Comme tout parc éolien, il est financé par la C.S.P.E. (contribution au service public d'électricité) ainsi que par le Compte d'Affectation Spéciale lui-même approvisionné par la Taxe Intérieure de Consommation sur les produits énergétiques. De plus, le prix de rachat aux exploitants d'éolienne par EDF est excessif. Il s'en suit donc un impact sur la facture d'électricité des contribuables.
- ◆ Dépréciation de la valeur de l'immobilier compte tenu de la co-visibilité avec les éoliennes.

- **Qu'après examen et analyse de la dite synthèse des observations, il dispose d'un délai de QUINZE jours – soit jusqu'au 25 AOÛT 2020 – pour remettre au commissaire-enquêteur un mémoire en réponse.**

DONT PROCES-VERBAL que Mme Elise DESPREZ signe avec nous pour notification et remise en mains propres du présent .

Fait à Moulismes, Le 10 Août 2020

LE MAITRE D'OUVRAGE
P/O Mme DESPREZ Elise

LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
Dominique PAPET